



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

DELIBERATION N° D.2025.11.10

du Conseil communautaire du 25 novembre 2025

Convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire.

Avenant n°1 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDIF) et la Franciliane (filiale de Veolia) relatif à l'extension du périmètre de la convention à trois communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Christophe KONSODORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. Arnaud HOURDIN, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Jocelyne HANNIER.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSODORFF), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe

PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7-1, D.1611-17, R.2224-19-7 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les Etablissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n°D.2025.02.11 en date du 11 février 2025 portant sur la convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire entre le SEDIF, Franciliane, et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

- En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'utilisateur abonné, la facture d'eau couvre, outre le coût de la production, du transport et de la distribution d'une eau potable de qualité celui de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que diverses taxes et redevances.

La mise en œuvre pratique de ce principe s'appuie sur la possibilité, ouverte par l'alinéa 1^{er} de l'article R.2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales, de confier à un même organisme « le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, de [ces] redevances ».

- Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui assure l'exploitation du service public d'assainissement sur le périmètre des communes membres de Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay, a souhaité que le recouvrement des redevances soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

C'est pourquoi les conditions et modalités de perception, de reversement ainsi que celles liées à la rémunération du délégataire en contrepartie du service rendu ont fait l'objet d'une convention entre Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Franciliane, société dédiée du concessionnaire Véolia, adoptée lors du Conseil communautaire du 11 février 2025, pour le périmètre des trois communes de Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

Pour mémoire, en mars 2024, le SEDIF a signé avec Veolia le contrat de concession relatif à la gestion de l'exploitation du service public de l'eau pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- A partir du 1^{er} janvier 2026, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assurera, en régie avec marché de prestation de service, l'exploitation des systèmes de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes de Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas jusqu'alors exploité en délégation de service public. Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention susmentionnée afin d'étendre le périmètre déjà couvert par la celle-ci en intégrant les trois nouvelles communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas à compter du 1^{er} janvier 2026. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue entre le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), Franciliane (filiale de Véolia) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire, afin d'intégrer le recouvrement des redevances d'assainissement des trois communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas dès le 1^{er} janvier 2026 ;

- 2) que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé sur les crédits inscrits au budget annexe du service d'assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 3) que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses, au budget annexe du service d'assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant, la convention et tout document y afférent.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.